

# INFORMATIONS RELATIVES À LA PRODUCTION DE HOUBLON



## CE QU'IL FAUT SAVOIR CE QU'IL FAUT FAIRE EN CAS DE COMMERCIALISATION DU HOUBLON DE LA PLANTATION À LA COMMERCIALISATION



### Obligation de certification pour :

- **toutes commercialisations** de houblon en cônes séchés ou transformés (pellets – huiles...);
- **avant transformation**, quelle que soit la quantité.

Fin de la Campagne de certification au 31 mars de l'année N+1 après la récolte.

### Aucune obligation pour :

- du houblon vendu en frais ;
- le houblon récolté sur les terres appartenant à une brasserie et utilisé par celle-ci en l'état ou transformé ;
- le houblon et les produits dérivés du houblon destinés à la vente aux particuliers pour leur usage privé.



**POUR PLUS D'INFORMATIONS, VOUS POUVEZ CONSULTER LE SITE INTERNET DE FRANCEAGRIMER**  
[www.franceagrimer.fr/procedures-dagrement-et-de-certification-du-houblon-et-de-ses-produits-transformes](http://www.franceagrimer.fr/procedures-dagrement-et-de-certification-du-houblon-et-de-ses-produits-transformes)

**TOUS DOCUMENTS OU DEMANDES SONT À TRANSMETTRE À :**

[houblon@franceagrimer.fr](mailto:houblon@franceagrimer.fr)

## OBLIGATIONS LIÉES À LA PRODUCTION DE HOUBLON

---



### Stade plantation :

Transmettre une déclaration des surfaces plantées et les variétés associées pour une remontée d'informations à la Commission Européenne qui identifie et communique les zones de production au niveau européen



### Stade de séchage et de conditionnement :

S'assurer du respect des caractéristiques attendues pour du houblon séché (Cf tableau page suivante reprenant les dispositions réglementaires européennes). Appliquer le protocole d'échantillonnage et envoyer des échantillons pour analyses vers un laboratoire accrédité Cofrac pour le Programme LAB GTA 78

## OBLIGATIONS LIÉES À LA COMMERCIALISATION ET À LA TRANSFORMATION DU HOUBLON

---

### Rappel



La certification est indispensable à la commercialisation du houblon, à l'état de cônes séchés ou de produits transformés du houblon (pellets). La certification doit intervenir avant la vente et avant la transformation, ainsi qu'après tout reconditionnement (susceptible d'avoir impacté les caractéristiques du houblon).



**Certification** = 1 certificat par lot ou partie de lot par client + 1 scellé par conditionnement de colis composant le lot ou sous-lot commercialisé.

**Certificat** = document délivré par FranceAgriMer sous réserve du respect des limites fixées pour les critères de qualité du houblon séché.

(Cf. tableau page suivante)



**Scellé** = étiquette non déchirable, apposée sur chaque conditionnement composant le lot ou sous-lot certifié, et détruite à son ouverture,

Les mentions à faire figurer sur cette étiquette (inscrites de manière lisible en caractères indélébiles) sont :

- **désignation du produit** (houblon avec ou sans graines),
- **variété**,
- **numéro de référence du certificat**.

*Étiquettes à prévoir d'acheter en cas de certification par vos soins (aucune obligation de format ni d'impression).*

# CARACTÉRISTIQUES DU HOUBLON EN CÔNES À RESPECTER SELON LE RÉGLEMENT EUROPÉEN 1850/2006

Caractéristiques	Teneur maximale (en % du poids)	
	Houblon préparé**	Houblon non préparé*
a) Humidité (teneur en eau)	12	14
b) Feuilles et tiges	6	6
c) Déchets de houblon	3	4
d) Pour le houblon sans graines proportion de graines	2	2

\*Houblon non - préparé : le houblon qui a subi uniquement les opérations de premier séchage et de premier emballage.

\*\*Houblon préparé : le houblon qui a subi les opération de séchage final et d'emballage final. Est considéré comme houblon préparé tout houblon ayant fait l'objet d'une seconde opération de séchage et / ou d'un reconditionnement par rapport à son emballage initial en sortie de séchage et / ou tout houblon comportant le mélange d'au moins deux variétés.

## DEUX POSSIBILITÉS POUR OBTENIR LA CERTIFICATION DE SON HOUBLON

### 1 DANS LE CAS D'UNE PRESTATION DE SERVICE EFFECTUÉE PAR UN CENTRE DE CERTIFICATION DÉJÀ AGRÉÉ :

S'assurer de l'obtention de l'agrément (autorisation requise) par votre prestataire, Pour cela vérifier son agrément sur les [listes officielles](#) ou lui demander son attestation remise par FranceAgriMer.

Livrer les lots de houblon conditionnés et séchés au prestataire selon les modalités définies avec lui, accompagnés d'une [déclaration écrite de présentation du houblon pour sa certification](#).



Cette déclaration de présentation du houblon pour la certification doit préciser :

- le nom et l'adresse du récoltant,
- l'année de récolte,
- la variété,
- le lieu de fabrication,
- la référence de la parcelle dans le système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) ou la référence cadastrale ou une indication officielle équivalente,
- le nombre de colis composant le lot.

**. le résultat du taux d'humidité**

## 2

### DANS LE CAS D'UNE DEMANDE D'AGREMENT POUR EFFECTUER LA CERTIFICATION POUR SOI ET OU POUR D'AUTRES :

#### Comment demander un agrément en tant que centre ou exploitation de certification ?

Compléter et retourner le [formulaire de demande d'agrément](#) accompagné des éléments listés dans la demande.

#### Quelles conditions pour obtenir un agrément ?

- Avoir une procédure d'**enregistrement et de suivi des lots** (aucune exigence de format),  
*et*
- Réaliser l'**échantillonnage** des lots présentés à la certification conformément au protocole, pour les analyses du taux d'humidité et déchets pour s'assurer du respect des caractéristiques attendues par la réglementation européenne (Cf. tableau)  
*et*
- Contractualiser avec un **laboratoire accrédité pour le programme LAB GTA 78**, c'est-à-dire permettant la réalisation d'analyses dans le domaine des vins, boissons alcoolisées et leurs additifs, pour la réalisation des analyses du taux d'humidité.

Des conditionnements seront à prévoir pour ces prélèvements et leur transport. Le prestataire de votre choix pour la réalisation des analyses peut vous conseiller voire vous fournir.

#### Comment se matérialise l'agrément d'un centre ou d'une exploitation de certification ?

Par l'attribution d'un **numéro d'agrément unique par FranceAgriMer**, après instruction de la demande et si le dossier est jugé complet et recevable (des compléments peuvent être demandés).

Cet agrément n'est à demander qu'une seule fois, il est valable pour l'ensemble des futures récoltes sous réserve du respect des conditions d'obtention de l'agrément et sans modification des éléments présentés (soit du fait d'actions correctives suite à un contrôle, soit de modifications volontaires de l'exploitant)

**Des contrôles sur place** pourront être réalisés dès cette campagne pour attester de la conformité et de l'effectivité des éléments transmis pour l'octroi de l'agrément.

#### Comment obtenir un certificat avant la vente ou la transformation d'un lot ou sous-lot de houblon ?

Transmettre la **demande de certificat** pour le lot ou sous-lot à commercialiser dûment complétée et accompagnée des résultats d'analyses.

Les demandes seront traitées dans les meilleurs délais et ce jusqu'au 31 mars de l'année suivant la récolte.

## Comment obtenir la certification de ses pellets ?

La certification des pellets s'effectue sur la base du certificat établi pour le lot ou partie de lot de houblon en cônes séchés ayant été transformé.

Transmettre **la demande de certificat** pour le lot ou sous-lot de produits du houblon à commercialiser dûment complétée et précisant le numéro du certificat obtenu pour le houblon en cônes avant transformation.

Les demandes seront traitées dans les meilleurs délais et ce jusqu'au 31 mars de l'année suivant la récolte.

## OBLIGATIONS EN FIN DE RÉCOLTE ET DE COMMERCIALISATION

---



Transmettre la déclaration des surfaces récoltées, et des quantités commercialisées accompagnés des tarifs pratiqués par variété et catégorie (amérisante ou aromatique) de houblon, pour une remontée à la Commission Européenne et une compilation des informations au niveau européen.